

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Aujourd'hui, 9 Avril 2026, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Mercredi 15 Avril 2026, 20 heures.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Pouvoirs : 1

Présents : Mrs René CABOT, Daniel CHARAIX, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Matthieu FAJON, Marc IZQUIERDO, Rémi MASSIE, Florian PALAZY, Alain REY, Teddy ROLETTO, Mmes Océane BONNET, Josiane CHEVRE, Céline DIJOUX, Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Myriam LANNES-BOUTONNET, Mélanie MONSONIS, Roselyne SOLIGNAC, Céline TARROUX, Cécile VEYRAC.

Absents excusés : Dominique RAULT, Cécile ATTIA.

Pouvoir : Mr Rault à Mme GEROMIN.

OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu du 30 Mars 2026
- FINANCES
 - Taux imposition 2026
 - Forfait scolaire école Calendreta d'ALBI
 - Subventions coopératives scolaires (Ecole maternelle et Groupe Scolaire)
 - FOL - renouvellement convention 2026-2029
 - DM n° 1
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
 - Fixation du nombre de membres
 - Election des membres
- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
 - Désignation des membres
- COMMISSION DES IMPOTS
 - Désignation des membres
- SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN (PFPA)
 - Désignation d'un représentant
- QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Arrêté n° 48_2026 du 31 Mars 2026

1^{er} Adjoint : Gérard FABRE

Conseiller Municipal rattaché : Océane BONNET

↳ de l'occupation et utilisations du sol

↳ de l'urbanisme

2° Adjoint : Bernadette FOURNIALS

Conseiller Municipal rattaché : Josiane CHEVRE

↳ des associations

↳ de l'environnement

3° Adjoint : Rémi MASSIE

Conseiller Municipal rattaché : Roselyne SOLIGNAC

↳ des affaires scolaires et périscolaires

↳ Bibliothèque

4° Adjoint : Myriam LANNES-BOUTONNET **Conseiller Municipal rattaché : Céline TARROUX**

↳ des finances

↳ du Centre Communal d'Action Sociale

5° Adjoint : Daniel CHARAIX

Conseiller Municipal rattaché : Florian PALAZY

↳ des travaux

6° Adjoint : Marie-Claire GEROMIN

Conseiller Municipal rattaché : Cécile VEYRAC

↳ des fêtes et cérémonies

Conseil Municipal Délégué : Alain REY

↳ du personnel

FINANCES

TAUX IMPOSITION 2026

N° 33_26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Compte tenu des bases fiscales estimées et non définitives

Sur la proposition de Mr le Maire,

APRES DELIBERE,

DECIDE pour l'année 2026

- Taxe d'habitation :	9.34
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	53.27
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	83.47

ADOpte à l'unanimité.

FORFAIT SCOLAIRE ECOLE CALENDRETA ALBI

N° 34_26

Les écoles Calendreta, sous contrat avec l'Education Nationale, proposent un enseignement en langue occitane, de la maternelle à la 3^{ème}. Ouvertes à tous et associatives, les établissements Calendreta ont pour objectif de transmettre l'Occitan aux jeunes pour qui l'occitan est une langue de vie.

Selon les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14 : "le Maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ses écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles".

La Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (n°2021-641 du 21 mai 2021), dans son article 6, a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Le cas se présente pour trois enfants domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école Calendreta d'Albi (année scolaire 2025-2026)

L'école Calendreta d'Albi sollicite, à nouveau, le versement du forfait communal pour ces trois élèves scolarisés dans les écoles primaire et maternelle.

Pour 2026, ce forfait a été fixé à 1 356 € par élève soit 4 068 € pour les trois élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE le versement du forfait communal de 4 068 € pour les trois élèves scolarisés dans les écoles primaire et maternelle.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif pour 2026.

ADOpte à l'unanimité.

SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES (ECOLE MATERNELLE ET GROUPE SCOLAIRE)

N° 35_26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer à la coopérative scolaire du groupe Scolaire pour l'année 2026 :

Coopérative École Maternelle : 75 élèves au 01/01/2026

Forfait	35.35 €/élève	2 651.25 €
---------	---------------	------------

Coopérative Groupe Scolaire : 128 élèves au 01/01/2026

Forfait	35.35 €/élève	4 524.80 €
---------	---------------	------------

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

ADOpte à l'unanimité.

FOL - RENOUVELLEMENT CONVENTION 2026-2029

N° 36_26 Monsieur le Maire expose :

- Depuis plus de 40 ans, la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn (FOL 81) – Ligue de l'Enseignement du Tarn, en partenariat avec le Conseil Général et les Communes du Tarn volontaires, permet aux enfants des écoles tarnaises de voir deux spectacles par an parmi les spectacles divers et variés de sa programmation. C'est bien là une des nombreuses missions d'un service public d'éducation, d'un mouvement d'éducation populaire complémentaire de l'école, d'une collectivité locale de favoriser le contact de tous les enfants avec l'œuvre artistique.
- Par délibération n° 21_23 du 6 Avril 2023, la Commune d'Arthès avait signé avec la FOL 81 une convention triennale de partenariat. Or, cette convention arrive à échéance le 30 juin 2026. En conséquence, la FOL 81 propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention triennale couvrant la période du 30 juin 2026 au 30 juin 2029.

Les participations financières sont ainsi modifiées :

	Participation 2026/2027	Participation 2027/2028	Participation 2028/2029
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si la FOL utilise une salle communale à <i>titre gracieux</i>	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,60 €	4,60 €	4,60 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire cette action sur 3 ans, du 30 juin 2026 au 30 juin 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 21_23 du 6 Avril 2023,
Vu les termes de la convention tels que proposés par la FOL 81,
Vu les nouvelles participations financières,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reconduire sur 3 exercices, du 30 juin 2026 au 30 juin 2029, la convention liant la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et la Commune d'Arthès.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée par la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn.

DIT que :

- la Collectivité ne met aucune salle à disposition de la FOL 81, aucune salle communale n'étant adaptée.
- La Collectivité ne prend pas à sa charge les frais de transport.
- La Collectivité s'inscrit, en accord avec les directeurs des écoles d'Arthès, à 2 spectacles pour chaque cycle (cycles 1, 2 et 3) avec la médiation culturelle pour le cycle 1.

ADOPTE à l'unanimité.



CONVENTION TRIENNALE 2026/2029 L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE

L'Education Artistique et Culturelle contribue à l'émancipation et au développement de la personnalité des jeunes, à leur éducation citoyenne, à la formation de leur regard et de leur sensibilité, ainsi qu'à la construction de leur esprit critique. Elle joue un rôle déterminant dans la réduction des inégalités d'accès à la culture et permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

L'ambition du Réseau jeune public **Zig Z'Arts** grâce au soutien du Conseil Départemental et des collectivités territoriales du Tarn est de participer à ces missions, en proposant des spectacles de qualité.

Cette convention témoigne que l'Education Artistique et Culturelle reste une ambition majeure des acteurs locaux.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mme/M.

Maire de la commune de

Adresse :

CP : Ville :

@Mail :

agissant en cette qualité et en exécution de la délibération du Conseil Municipal du

Monsieur Jean-Claude Arnaud, Président de La Ligue de l'enseignement - FOL 81.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La commune et la Ligue de l'enseignement - FOL 81 concluent une convention triennale commençant le 30/06/2026 et finissant le 30/06/2029.

Par la présente convention, La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc.... pour les écoles de la localité, dans le respect des articles qui suivent.

En contre partie, la commune de s'engage à verser à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 une participation annuelle dont le montant est précisé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 :

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.

Le montant de la participation de la commune est calculé au prorata du nombre d'élèves inscrits aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes.

Le tarif s'entend par enfant et par spectacle.

	Participation année scolaire 2026-2027	Participation année scolaire 2027-2028	Participation année scolaire 2028-2029
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune <i>à titre gracieux</i>	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,60 €	4,60 €	4,60 €

1. La mairie peut mettre une salle, à titre gracieux, à disposition de la Ligue de l'enseignement - FOL 81 disposant d'un noir possible par des matériaux réglementaires, d'un chauffage efficace et silencieux, d'une scène, de chaises, avec la possibilité d'utiliser la technique son et lumière, et la mise à disposition d'un employé communal si nécessaire. (cochez la case correspondante) :

☐ OUI ☐ NON

2. La mairie prend en charge le transport (cochez la case correspondante) :

☐ OUI ☐ NON

Le montant de la participation communale sera facturé à chaque période de vacances scolaires :

- Fin octobre, pour la 1^{re} période / Fin décembre, pour la 2^{ème} période / Fin février, pour la 3^{ème} période / Fin avril, pour la 4^{ème} période / Fin juin, pour la 5^{ème} période.

La mairie s'inscrit pour (cochez la case correspondante)

- ☐ 2 spectacles pour le cycle 1 + ☐ Médiation culturelle* forfait pour une classe : 50 € (cf. article 3)
☐ 2 spectacles pour le cycle 2 + ☐ Médiation culturelle* forfait pour une classe : 70 € (cf. article 3)
☐ 2 spectacles pour le cycle 3 + ☐ Médiation culturelle* forfait pour une classe : 70 € (cf. article 3)

** Merci de communiquer à vos écoles leur possibilité de s'inscrire à la médiation culturelle autour du spectacle.*

ARTICLE 3 :

La médiation culturelle autour d'un spectacle vise à préparer la rencontre entre les élèves et l'œuvre artistique. Elle propose des outils et des temps d'échange en classe pour donner des clés de compréhension et éveiller la curiosité des élèves. L'objectif est de transformer la sortie au spectacle en une véritable expérience artistique et pédagogique, en favorisant l'écoute, la réflexion et la sensibilité des jeunes spectateurs.

Par exemple : avant la représentation, une médiatrice intervient en classe pour présenter la compagnie, son origine, un court résumé du spectacle, les personnages, les thèmes abordés ou le fonctionnement des marionnettes. Les élèves peuvent pratiquer en manipulant ou en jouant par le biais de courts jeux théâtraux. Lorsqu'ils assistent ensuite au spectacle, ils comprennent mieux le travail des artistes et s'impliquent davantage dans l'histoire.

Ces interventions d'une durée de 1h00 pour le cycle 1 et d'1h30 pour les cycles 2 et 3 seront menées dans la classe par une médiatrice culturelle de la Ligue de l'enseignement - FOL 81 au tarif de 50 € pour le cycle 1 et de 70 € pour les cycles 2 et 3 (+ frais de déplacement au départ d'Albi).

ARTICLE 4 :

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 prendra en charge la commande et les frais de déplacement occasionnés par les spectacles, et s'occupera de l'organisation du transport sauf si la mairie souhaite s'en charger (l'Article 2.2).

ARTICLE 5 :

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à assurer à la date prévue les différentes représentations sauf cas de force majeure (impossibilité des comédiens à jouer, grève des enseignants, maladie épidémique type COVID ou autre...) et garantit la qualité professionnelle des comédiens et des techniciens engagés.

ARTICLE 6 :

Un exemplaire de la présente convention sera renvoyé à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 dûment signé par le Maire.

ARTICLE 7 :

Une participation complémentaire est financée par les écoles inscrites. Elle reviendra intégralement à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 qui aura à sa charge le paiement de toutes taxes et droits afférents à ces manifestations (T.V.A, S.A.C.D, SACEM, ...etc.). Elle figurera sur la plaquette de la programmation éditée chaque saison culturelle et adressée aux enseignants des écoles.

ARTICLE 8 :

Une assurance concernant la « Responsabilité civile » organisateur de spectacles sera souscrite par la Ligue de l'enseignement - FOL 81 et couvrira les spectacles, et les jeunes spectateurs.

ARTICLE 9 :

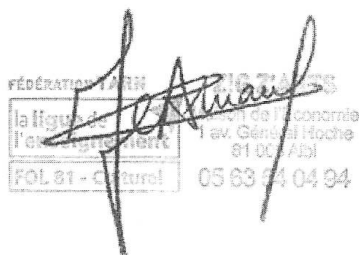
La présente convention pourra être résiliée avant son expiration en cas d'infractions ou d'inexécutions répétées des présentes clauses, et après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...). Dans le cas d'une baisse significative des subventions perçues par la Ligue de l'Enseignement du Tarn - Fol 81, celle-ci se réserve le droit de proposer un avenant comportant une nouvelle grille tarifaire (cf. article 2).

Monsieur Jean-Claude Arnaud

Madame/Monsieur.....

Président de la Ligue de l'enseignement - FOL 81

Maire de la commune de.....



Fait à Albi, le 18 mars 2026

Fait à, le

DM n° 1

Suite à la notification des bases, des dotations et du vote des taux, il y a lieu de prendre une décision modificative

N° 37_26

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT (Dépenses)	
--	--

6558 : autres contributions obligatoires : - 24 855.00 €

**SECTION FONCTIONNEMENT
(Recettes)**

73111 : impôts directs locaux :	- 7 719.00 €
74111 : Dotation forfaitaire des communes	- 5 182.00 €
74833 : Compensation au titre des exonérations de TF.....	- 23 163.00 €
74834 : Compensation au titre des exonérations de TH.....	- 2 500.00 €
Sous TOTAL	- 38 564.00 €
741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes.....	+ 6 473.00 €
741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes..	+ 3 308.00 €
742 : Dotation aux élus locaux.....	+ 3 928.00 €
Sous TOTAL	13 709.00 €
TOTAL	- 24 855.00 €

ADOPTE à l'unanimité.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

N° 38_26

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ADOPTE A l'unanimité.

ELECTION DES MEMBRES

N° 39_26

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 38_26 du conseil municipal en date du 15 Avril 2026, a décidé de fixer à 16 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste Myriam LANNES-BOUTONNET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
À déduire (*bulletins blancs*) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 22
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 22/8 = 2.75

Répartition des sièges :

Liste Myriam LANNES-BOUTONNET : $22/2.75 = 8$ soit 8 sièges

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Myriam LANNES-BOUTONNET	22	8	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Myriam LANNES-BOUTONNET
- Céline TARROUX
- Céline DIJOUX
- Josiane CHEVRE
- Dominique RAULT
- Cécile ATTIA
- Cécile VEYRAC
- Yves CRAYSSAC

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
--

DESIGNATION DES MEMBRES

En attente

COMMISSION DES IMPOTS

DESIGNATION DES MEMBRES

N° 40_26

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commission Communale des Impôts Directs, chargée de la mise à jour annuelle de l'assiette des contributions directes, en relation avec le service du cadastre, doit être renouvelée dans sa composition dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Il explique que cette commission comprend, outre le Maire qui en assure de droit la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux, parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressés par le Conseil Municipal.

Il ajoute que Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, par courrier du 30 Mars 2026 demande au Conseil de bien vouloir lui communiquer au plus tôt la liste en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Impôts (article 1650) et le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-32),

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

PROPOSE

En qualité de Commissaires titulaires :

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
DURAND Pierre	16 Juin 1950	11 Chemin des Vignes 81160 ARTHES
RIEUNAUD Eric	17 Juin 1964	748 Chemin de Méout 81160 ARTHES
BORIES Guy	18 Septembre 1947	121 Route de Cardalou 81160 ARTHES

ALBINET Serge	17 Janvier 1959	9 bis Rue Emile Roquefeuil 81160 ARTHES
GUIRAUD Philippe	28 Août 1960	28 Avenue de Lescure 81160 ARTHES
CABOT René	11 Septembre 1963	5 Chemin du Grand Chêne 81160 ARTHES
TARROUX Michel	4 Janvier 1951	142 Impasse Route de Valence 81160 ARTHES
DIAZ Louis	20 Juillet 1955	1, Place A. Malroux 81160 ARTHES
CHARAIX Daniel	11 Décembre 1962	13 bis Chemin Dr Griffoulières 81160 ARTHES
FABRE Gérard	21 Janvier 1960	11 Cami del Moulinié 81160 ARTHES
DAURES Patrice	18 Avril 1964	40, Chemin des Crêtes 81160 ARTHES
COAT Laurent	19 Mars 1960	32, Chemin de Riols 81160 ARTHES
ROQUEFEUIL Thérèse	30 Octobre 1945	2 Route de la Foun del Bayle 81160 ARTHES
RIVENQ Serge	6 Novembre 1956	56 Route de la Foun del Bayle 81160 ARTHES
LECOU Jérôme	3 Décembre 1970	5 Impasse des Figuiers 81160 ARTHES
ALIBERT Bernard	18 Avril 1955	38 Ter Route de la Foun del Bayle

En qualité de commissaires suppléants :

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
VEGA Thierry	5 Mars 1955	292 Rte de Valence 81160 ARTHES
MALVY Muriel	26 Avril 1971	15 Route de la Foun del Bayle 81160 ARTHES
ROSSIGNOL Jérôme	18 Juillet 1973	230 Chemin de Vidal-Haut 81160 ARTHES
CHEVRE Josiane	1 ^{er} Février 1957	14 Cité de la Violette 81160 ARTHES
DE MARTORELL Louis	26 Décembre 1947	5, Ch. Dt Griffoulières 81160 ARTHES
BERMOND Christian	26 Novembre 1957	43, Rte de Carmaux 81160 ARTHES
PALAZY Florian	22 Août 1987	2 Chemin du Coustou 81160 ARTHES
MILAN Jean-Noël	23 Décembre 1947	3 Impasse de la Malarié 81160 ARTHES
DOAT Henri	11 Juin 1949	15 Rue Paul Médard 81160 ARTHES
FABRE Alain	7 Novembre 1961	4 Chemin Plaine de Laborie 81160 ARTHES
DUBEC Daniel	14 Février 1964	4 Place Jean Jaurès 81160 ARTHES
ATTIA Cécile	25 Juillet 1971	4 Bis Rue Pierre Caussé 81160 ARTHES
JOSEPH Maryline	4 Avril 1965	17 Chemin Dt Griffoulières 81160 ARTHES
VERVAEKE Karine	19 Octobre 1978	11 Impasse des Figuiers 81160 ARTHES
TERRAL Claude	9 Octobre 1958	9 bis Chemin de la Panissié 81160 ARTHES
ROLETTA Teddy	15 Décembre 1999	1 Chemin des Crêtes 81160 ARTHES

ADOPTÉ à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

N° 41_26

La Commune d'ARTHES est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

- ✓ la crémation
- ✓ le service extérieur des pompes funèbres
- ✓ toutes activités accessoires autorisées.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Le siège social est fixé à 12 Route de Millau 81000 ALBI.

La société a été constituée sous la forme d'une société publique libérale à forme anonyme à Conseil d'Administration aux termes d'un acte sous seing privé en date à Albi du 5 Juillet 2011, enregistré le 7 Juillet 2011 au service des Impôts et des Entreprises d'Albi.

Cette société comprend 43 communes et depuis l'an passé la Communauté de Communes Sor-Agout.

Elle gère aujourd'hui les crématoriums d'Albi de Sémalens ainsi que les pompes funèbres de l'albigeois, avec un personnel comprenant une quinzaine d'agents.

Le conseil de surveillance comprend 10 représentants élus : 7 pour la ville d'Albi, 2 pour la communauté de communes Sor Agout et 1 pour les 42 communes hors albi. Le conseil de surveillance se réunit chaque trimestre et es précédé d'une assemblée spéciale où sont invités les représentants des 42 communes minoritaires.

Il y a lieu de désigner le représentant qui sera invité à élire le représentant des communes minoritaires pour siéger au Conseil de Surveillance, puis ensuite siéger chaque trimestre à l'Assemblée Spéciale.

VU les statuts de la SPL PFPA, article 22

DESIGNE pour faire partie de la SPL PFPA

- **Mr Marc IZQUIERDO.**

ADOpte à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h.*

Le Maire,

La Secrétaire,

Jean-Marc FARRE

B. FOURNIALS